

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6537 — Faurecia/Plastal)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2012/C 189/05)

1. Le 18 juin 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Faurecia Investments S.A.S. (France), filiale de Faurecia SA («Faurecia», France) contrôlée par PSA Peugeot Citroën SA (France), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Plastal S.A.S. («Plastal», France) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Faurecia: conception, production et fourniture d'équipements automobiles, en particulier de sièges, de systèmes intérieurs, de systèmes extérieurs et de systèmes d'échappement,
- Plastal: conception, production et fourniture de pièces thermoplastiques usinées en matière plastique pour l'industrie automobile, notamment de pare-chocs et d'autres pièces extérieures.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6537 — Faurecia/Plastal, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).